



Préfecture de la Région Guadeloupe

24 AVR. 2018

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AVRIL 2018

Date  
de la convocation

28/03/2018

Nombre  
de conseillers

En exercice

29

Présents

16

Absents

07

(Dont  
Procuration)

05

07

Vote à

l'unanimité

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture

Le :

26 AVR. 2018

La Publication  
et/ou la notification  
du :

26 AVR. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS .....(16)

**REPRÉSENTÉS :** Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Philippe RENIER) - M. François EDAU (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) .....(05)

**ABSENTS :** Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN .....(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGÉ DE  
LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
POUR L'EXERCICE 2017**

**DISPOSITIF DECISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du service de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux de Trois-Rivières dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Réalisation recettes	252 963,00	225 086,26	478 049,26
Réalisation dépenses	26 488,56	203 471,37	229 959,93
Réalisation d'exécution 2017	226 474,44	21 614,89	248 089,33
Résultats reportés	6 478,60	150 263,26	156 741,86
Part affectée à l'investissement		120 000,00	120 000,00
Résultat de clôture	232 953,04	51 878,15	284 831,19

.../...

.../...



- Considérant que l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'Arrêter le Compte de Gestion du service public communal chargé de la Gestion de l'Assainissement Collectif de la Régie des Eaux de Trois-Rivières établi pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

  
**Jean-Louis FRANCISQUE**